

## JOURNAL

D E

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU LUNDI, 21 AOUT 1797.

*De Milan, le 12 Août.*

Il se fait ici depuis quelques jours différentes dispositions pour l'approvisionnement des troupes. L'on est occupé, entre autres, à préparer 1600 mille rations de biscuit. Il a été donné de nouveaux ordres pour la continuation des travaux à Peschiera et Porto-Legnago; ces deux places doivent être mises dans le meilleur état de défense. L'on travaille pareillement avec la plus grande activité aux fortifications d'Olopo et Palma-nuova. La première légion Cisalpine est en marche pour cette dernière ville. — Les troupes françoises qui s'étoient portées à Como, ont dû quitter hier cette ville pour revenir ici.

Plusieurs officiers du génie, d'un grade supérieur, sont partis pour aller joindre l'escadre françoise qui est à Cerfou. Un adjudant du général Buonaparte s'est aussi mis en route, le 7 de ce mois, pour la même destination; on le croit porteur d'ordres très importants.

Le citoyen Perris, secrétaire du général Clarke, est de retour de Vienne à Udine. Le marquis de Gallo est attendu dans cette dernière ville avec un nouveau plénipotentiaire pour reprendre les négociations.

Le Grand Duc de Toscane & le Duc de Parme ont reconnu formellement la République Ligurienne (de Gènes).

Il est arrivé dernièrement un commissaire du Roi de Suède, qui doit résider ici en qualité d'agent près de la République Cisalpine.

L'on vient de publier la correspondance qui a eu lieu entre le général Buonaparte et le chevalier Priocca, premier secrétaire d'Etat du Roi de Sardaigne, au sujet des troubles du Piémont. Nous croyons devoir la rapporter.

*Première lettre de M. de Priocca au général Buonaparte. — De Turin le 21 Juillet 1797.*

„Citoyen général! Quelques symptômes d'insurrection se sont manifestés à Fossano et dans les environs; les causes peuvent en être accidentelles, mais elle pourroit avoir des suites d'une importance majeure, si l'on n'y portoit

promptement remède. Je vous en informe, citoyen général, pour un double objet: premièrement afin de vous donner un nouveau témoignage de la confiance du gouvernement de S. M.; et ensuite pour vous avertir que, quoique S. M. soit résolue d'employer les voies de la douceur pour rétablir la tranquillité, il se pourroit cependant qu'elle se trouvât obligée d'user aussi de quelque rigueur pour intimider ceux qui seroient plus difficiles à faire rentrer dans le devoir. Sa Majesté aime à se persuader que, si elle se trouvoit jamais dans le cas de devoir prendre des mesures énergiques, le gouvernement françois, bien loin de lui croire des vues peu conformes au cas qu'Elle a fait constamment de l'amitié de la République françoise, n'y reconnoitra au contraire que l'unique objet de réprimer les malintentionnés, s'il y en a, et de maintenir dans le pays cette tranquillité si nécessaire aux deux gouvernemens pour atteindre le but qu'ils se sont proposé chacun de leur côté.

La position de Fossano, sur la rive gauche de la Stura, pourroit rendre nécessaire de faire passer quelques troupes au delà de l'ancienne ligne de démarcation, qui ne subsiste plus, et à une distance de moins de quatre milles des forteresses occupées par les françois. L'objet de ces mesures étant une fois connu au général en chef, cette connoissance l'engagera non seulement à ne point s'y opposer, mais encore à n'accorder aucune assistance aux mécontents qui pourroient recourir à lui.

En conséquence, Sa Majesté se repose entièrement, citoyen général, sur votre loyauté et votre sincérité, et Elle espère fermement de pouvoir vous informer dans peu que la tranquillité est entièrement rétablie dans le pays.

J'ai l'honneur d'être etc.

*Signé, Damiano de Priocca.*

Réponse du général en chef Buonaparte. — Du quartier-général de Milan le 4 Thermidor (22 Juillet).

„Je ne vois, Monsieur, aucun inconvénient à ce que vous fassiez passer sur la ligne de démarcation les troupes que vous croirez nécessaires pour le maintien de la tranquillité et du bon ordre dans les états de S. M. J'ai donné les ordres les plus précis, pour que les garnisons des différentes villes que nous occupons, ne s'immiscent en aucune manière dans les affaires intérieures de votre pays. Ne doutez pas, Monsieur, de l'intérêt que je prendrai toujours à tout ce qui pourra être agréable à S. M., ainsi que du désir que j'ai de pouvoir contribuer en quelque manière que ce soit à la tranquillité de ses états. M. Borghese m'a témoigné que S. M. désireroit tirer une certaine quantité de grains des pays occupés par les troupes françoises. Je me ferai un plaisir d'y consentir. En attendant je vous prie de croire aux sentimens d'estime et à la considération distinguée avec laquelle je suis.

Signé Buonaparte.

(Nous donnerons demain la suite de cette correspondance.)

De Roveredo, le 14 Août.

M. le général de Mack est venu, ces jours derniers, dans nos environs, pour passer en revue les troupes qui s'y trouvent.

Des lettres de Rome en date du 5, annoncent qu'on a découvert une horrible conspiration qui devoit en même tems éclater dans cette capitale et dans d'autres villes, et qui ne tendoit à rien moins qu'à anéantir la puissance temporelle du St. Siège et à livrer le peuple Romain à l'anarchie. Les principaux chefs de ce complot ont été arrêtés, et l'on en arrête encore journellement d'autres. Tout ce que l'on fait jusqu'à présent, c'est que la terrible explosion qui eut lieu il y a quelque tems et qui coûta la vie à plus de 100 personnes, fut l'ouvrage de ces scélérats. Suivant les mêmes lettres, le gouvernement a fait mettre en état de défense le château St. Ange; il en a augmenté la garnison et l'a pourvue abondamment de munitions de guerre et de bouche; l'on a aussi ajouté de nouveaux ouvrages aux fortifications qui protègent le palais Quirinal; différens endroits de la ville ont été garnis d'artillerie, et d'autres sont gardés par des corps d'infanterie et de cavalerie. Au moyen de ces précautions, la tranquillité n'a pas été troublée jusqu'à ce moment.

D'Udine, le 9 Août.

Le général Clarck a reçu avis que le général Buonaparte arrivera décidément ici le 12

ou le 13. Comme M. le marquis de Gallo est attendu de Vienne pour cette époque, l'on ne doute pas qu'alors les négociations ne recommencent; et malgré quelques apparences contraires, l'on est fondé à croire qu'elles se termineront de la manière la plus heureuse.

Les choses sont toujours dans le même état sur les frontières. Les troupes impériales forment, depuis Trieste jusqu'à Roveredo, un demi-cercle autour du territoire Vénitien; mais jusqu'à ce moment, elles ne se sont point avancées au delà de cette ligne. La cavalerie françoise a dû se retirer d'ici, faute de fourrage.

De Berlin, le 12 Août.

S. M. le Roi est attendu ici demain de retour de Pirmont; plusieurs personnes de sa suite sont déjà arrivées. (Les lettres de Hanovre annoncent que ce monarque y est arrivé le 10 & est reparti le jour suivant pour retourner dans sa résidence).

Suivant ce qu'on apprend, S. M. a nommé M. de Jacobi, ministre près la cour de Londres, pour assister au congrès de paix.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 15 Août.

L'Historien avoit annoncé un mouvement terrible pour le 10 Août ou pour le lendemain. Ce mouvement n'a pas eu lieu, et la tranquillité continue de régner à Paris. Cependant les journaux de l'opposition affirment toujours que ce calme ne sera pas de longue durée; ils ne croyent point au *rapatriage* entre les deux pouvoirs, et supposent au Directoire une *arrière-pensée* et des projets nuisibles à la majorité du conseil des 500. Le discours prononcé le 10, par Carnot, comme président, leur fait présumer que les dispositions de ce membre sont maintenant fort rapprochées de celles de ses collègues. Quant à Barthélemy, ce Directeur, selon eux, regrette la paix dont il jouissoit et ne donne aucun signe de vie. La guerre des pamphlets est plus animée que jamais. Il en circule un très piquant qui a pour titre: *Conversation entre les triumvirs et le corps législatif*. Hier, l'on crioit: *la vie politique de Carnot, ou les secrets révélés, et les crimes de Barras*. Aujourd'hui, l'on crie; *la justification de Barras*. Ce qui est certain, c'est qu'il y a toujours beaucoup d'exaspération dans les esprits; on cherche à exciter la jalousie des troupes contre les grenadiers du corps législatif. Pichegra est aussi en bute à toutes sortes de calomnies; les journaux jacobins le désignent comme le chef des royalistes; le journal des *Hommes libres* l'appelle le général de Clichy.

— Dans la séance du conseil des 500 d'hier, Metz (du Bas-Rhin) a appelé l'attention du conseil sur les menées des

anarchistes pour troubler la tranquillité dans le département du Bas-Rhin. L'on insinue, dit-il, aux protestans domiciliés dans ce département, que le projet est de rétablir une religion dominante, qu'en conséquence leur perte est certaine & qu'une nouvelle St. Barthélemy se prépare pour eux. D'un autre côté, l'on s'efforce de faire croire aux troupes que le corps législatif est seul cause qu'elles ne reçoivent point de solde. Enfin l'on assure hautement que les ventes de biens nationaux seroient cassées. Il est enfin tems de mettre un terme à des calomnies aussi odieuses. Je propose en conséquence de demander par un message au Directoire, quels moyens il a employés pour assurer l'exécution de la loi qui ordonne d'acquitter la solde des troupes avant toute autre dépense. Je demande en outre que ma motion soit renvoyée à la commission chargée de faire un rapport sur le dernier message du Directoire. — Ces deux propositions ont été décrétées.

*Conseil des 500. — Séance du 12.*

Guillemardet obtient la parole pour une motion d'ordre; il se plaint de ce qu'on n'a pas exécuté l'arrêté par lequel le conseil avoit ordonné l'impression du rapport fait ces jours derniers par Delarue, au nom de la commission des inspecteurs, et des pièces sur lesquelles ce rapport étoit fondé.

Aubry répond, que la commission des inspecteurs, dont il est membre, n'a pas fait imprimer ces pièces encore, parce qu'elles sont au nombre de 150 et très-longues; d'ailleurs cette impression pourroit compromettre les signataires de ces pièces; il demande donc qu'elles ne soient imprimées que par extrait et sans signature.

Aymé et Fressnel font d'avis que ces pièces ne doivent pas être imprimées du tout, parce que ce sont des pièces fournies de confiance, et sur lesquelles ceux qui les ont données conservent des droits.

Garan de Coulon demande, si l'on ne croit pas devoir imprimer ces pièces, qu'on les lise en comité général.

Montmayou dit que la commission des inspecteurs a annoncé une vaste trame.... (On murmure.) Si elle existe, si les faits avancés sont vrais (nouveaux murmures), que risque-t-on d'imprimer les pièces qui le prouvent? Dans la convention aussi, on faisoit des rapprochemens pour créer des conspirations. (On rit.) — Montmayou dit qu'il fait son devoir et qu'il méprise les injures.

Madier représente que les pièces dont il est question ne peuvent avoir été fournies que par des administrateurs, ou par des officiers qui savent que l'armée à laquelle ils appartiennent est à la république, non au Directoire. Ne seroit-ce pas exposer les uns et les autres à être destitués, que de livrer ces pièces à l'impression? L'opinant demande que le conseil rapporte l'arrêté par lequel il a ordonné l'impression de ces pièces.

Le président consulte le conseil et prononce que l'arrêté est rapporté.

De fortes réclamations s'élèvent; l'appel nominal, crie-t-on, l'appel nominal.

Le président rappelle quelques membres à l'ordre.

Garan de Coulon prend la parole pour dire que le président a eu tort; qu'on a le droit de demander l'appel nominal, et qu'on ne mérite pas pour cela d'être rappelé à l'ordre.

Une seconde épreuve a lieu et l'arrêté est rapporté.

Chollet propose alors que le rapport ne soit pas plus imprimé que les pièces. Cette proposition est rejetée.

Bourdon expose que deux des ministres sortis de place, celui de la marine et celui de l'intérieur, n'ont pas rendu de compte; il croit que le conseil doit faire à ce sujet un message au Directoire exécutif.

Gibert-Desmolières rappelle que sur la proposition du Directoire, une commission est chargée de faire un rapport sur la forme dans laquelle ces comptes seront rendus.

Qu'on nous fasse donc ce rapport dans trois jours, répond Bourdon, car il ne suffit pas de renvoyer des ministres, il faut encore qu'ils rendent leurs comptes.

Le tout est renvoyé à la commission.

*Séance du 13.* — Bourdon prend la parole pour une motion d'ordre. L'objet dont j'ai à vous entretenir, dit-il, paroît au premier coup-d'œil, d'une importance *minime*, mais dans les circonstances actuelles, il exige toute l'attention du corps législatif. Ce matin, des soldats passant en armes sur le boulevard, ont quitté leurs rangs, et se sont jetés sur des citoyens, sous prétexte que ceux-ci portoient un collet de telle ou telle couleur. Comme notre expérience en révolution nous a appris que c'est ainsi que l'on prélude à des mouvemens séditieux, je demande qu'il soit envoyé un message au Directoire, pour lui demander les mesures qu'il a prises afin que les citoyens ne soient plus inquiétés par les soldats, à cause de leur costume. — Adopté.

Le reste de la séance a été occupé par la discussion sur l'affaire de la compagnie Dijon. Piette et Beit ont appuyé le projet de Thibaudeau. Dufresne vouloit que les commissaires de la trésorerie fussent d'abord entendus. Cette proposition est rejetée. Thibaudeau lit son projet.

Crassous représente qu'une suspension ne peut pas être indéfinie comme Thibaudeau le propose.

On demande que les commissaires soient des

titués. Pastoret alors reproduit la proposition de Dufresne, parcequ'il s'agit de prononcer des peines graves. — Siméon représente qu'il ne s'agit ni de peine, ni de jugement, pas même de délit; ce sont des préposés incapables ou négligens, auxquels le corps législatif retire la confiance.

Le conseil persiste dans sa première décision.

Après de longs débats sur un grand nombre d'amendemens, la destitution de quatre commissaires est prononcée.

Couppé demande qu'ils soient nommés, pour ne pas confondre dans la résolution le dernier commissaire élu. Cette proposition est adoptée.

Par le second article, le Directoire est chargé de faire poursuivre ceux qui, dans cette affaire, se seroient rendus coupables de dilapidation de deniers publics ou d'abus de pouvoir.

Thibaudeau explique que cet article ne concerne pas les commissaires de la trésorerie que le corps législatif seul peut mettre en jugement; mais le ministre ou les membres de la compagnie Dijon, s'ils étoient coupables.

On représente qu'il faut le dire clairement. — L'article n'est adopté que sans rédaction.

*De Bruxelles, le 14 Août*

Avant-hier, il est arrivé à l'administration centrale du département de la Dyle, un gros paquet venant de l'armée d'Italie, lequel contenait toutes les adresses que les divisions de cette armée ont prises relativement à la situation actuelle de la République, et qu'elles ont envoyées au Directoire; ces adresses sont toutes signées *Beribier*, chef de l'état-major. Aussitôt après les avoir reçues, l'administration a fait consigner dans ses registres l'arrêté suivant: *L'administration centrale du département de la Dyle, considérant que l'armée d'Italie a violé la constitution en délibérant, & en lui faisant passer des adresses menaçantes, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur leur contenu.* Nous apprenons que des exemplaires des mêmes adresses, ont été envoyées aux autres administrations des départemens réunies.

*Fin de l'acte d'accession de S. M. l'Empereur des Romains à la convention entre S. M. l'Empereur de toutes les Russies & S. M. Prussienne.*

*Art. XIII. Les ecclésiastiques de tout ordre & de toute classe, qui possèdent des droits ou territoriaux ou diocé-*

*sains hors de la souveraineté, où ils sont domiciliés, seront également soumis à la règle adoptée entre les trois puissances, de ne plus souffrir de possession mixte d'aucun genre, de sorte que ces droits seront entièrement dévolus à la disposition de celle de ces puissances dans les états de laquelle ils se trouveront placés, & seront compris sous cette dénomination de droits appartenans aux ecclésiastiques, toutes sommes d'argent hypothéquées ou données en dépôt, qui seront respectivement dévolues au fief de la couronne de la domination, où elles auront été placées.*

*Art. XIV. L'effet naturel des dispositions des deux précédens articles devant être, que les sujets de l'une & l'autre domination soient immédiatement en état de liquider toutes leurs prétentions & leurs dettes tant actives que passives, les hautes parties contractantes s'engagent à tenir la main, à ce que leurs tribunaux respectifs leur administrent dans tous les cas, où ils y auront recours, la justice la plus stricte & la plus prompte exécution.*

*Art. XV. S. M. l'Empereur des Romains sera invité à accéder à la présente convention, & la ratification de cet acte d'accession sera échangée dans le même délai que celui stipulé pour celle de la présente convention.*

*Art. XVI. La présente convention sera ratifiée par S. M. l'Empereur de toutes les Russies & par S. M. le Roi de Prusse, & les ratifications échangées dans six semaines, ou plutôt si faire se peut.*

En foi de quoi Nous Plénipotentiaires avons signé la présente convention & y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à St. Petersburg le 26/17 Janvier Mil sept cent quatre-vingt dix-sept.

(L. S.) Comte Jean (L. S.) Frédéric Bogislas Emanuel d'Ostermann. Comte de Tautentzien.

(L. S.) Alexandre Comte de Besborodko.

(L. S.) Prince Alexandre Konrakin.

S. M. Impériale & Royale Apostolique n'ayant rien plus à cœur que de donner à S. M. Impériale de toutes les Russies & à S. M. le Roi de Prusse Ses Alliés, toutes les preuves d'amitié qui sont en son pouvoir, Elle a muni en conséquence de Ses pleins-pouvoirs les plus amples le Sieur Louis Comte de Cobenzl, grand croix de l'ordre royal de St. Etienne d'Hongrie, Son Chambellan, Conseiller intime & actuel, & ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire auprès de S. M. Impériale de toutes les Russies, pour en Son nom procéder à cette accession; lequel en conséquence déclare, que S. M. Impériale & Royale Apostolique accède par le présent acte à la susdite convention, en s'engageant formellement & solennellement envers S. M. l'Empereur de toutes les Russies & envers S. M. Prussienne, à remplir toutes les obligations qui y sont contenues & qui peuvent la concerner.

En foi de quoi Nous Plénipotentiaires de S. M. Impériale & Royale Apostolique avons en vertu de Nos pleins-pouvoirs signé le présent acte d'accession, y avons fait apposer le cachet de nos armes & l'avons échangé contre les actes d'acceptation faits au nom de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, & au nom de S. M. prussienne.

Fait à St. Petersburg le 26/17 Janvier, Mil sept cent quatre-vingt dix-sept.

(L. S.) Louis Comte Cobenzl.

*Deux personnes voulant aller au commencement de cette semaine à Leipzig, & désirant trouver une occasion, prient les personnes qui pourroient faire ce voyage, d'en prévenir dans les 24 heures, M. Tardent Lit. F. No. 62, sur le Gros-Hirschgraben.*

*\*\* Memo & Pons, marchands de Soyeries de Lyon, aux 3 Rômers place du marché, ont un assortiment complet, d'étoffes de soye, dorure, broderie, rubans, Bas pour homme & pour femme, Linons & Bapristes.*